

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34 et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.									
Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	6 h. 35 <sup>m</sup> matin.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PERIGUEUX	PARIS	
5 h 1 soir.	12 » 55 » soir.	8 h. 12 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 19 <sup>m</sup> matin.	4 h. 7 <sup>m</sup> matin.	13 h. 38 <sup>m</sup> matin.	11 h. 45 <sup>m</sup> soir.	
10 h 47 »	5 » 45 » »	2 » 38 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 » 17 <sup>m</sup> soir.	8 » 10 <sup>m</sup> soir.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> matin.	
		7 » 49 » »	9 » 37 » »	9 » 55 » »		4 » 44 <sup>m</sup> matin.	11 » 7 » »	2 » 30 <sup>m</sup> soir.	
Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 <sup>m</sup> soir.				Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10 <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 <sup>m</sup> matin.					

Cahors, le 3 Juillet.

Les nouvelles de la santé de M. le comte de Chambord, la forme sous laquelle elles ont été publiées par l'Union, ne laissent aucun doute sur la gravité de l'état du représentant de la monarchie légitime. Bien que nous n'ayons pas à l'heure où nous écrivons la confirmation du bruit de sa mort, qui courait dès hier soir, il est probable qu'une issue fatale est déjà arrivée.

Quelle situation la disparition du comte de Chambord crée-t-elle au gouvernement? Quels devoirs les mènent auxquelles l'ouverture de sa succession ne peut manquer de donner lieu, imposent-elles à la République?

Ces questions se posent dès maintenant. On s'en occupe dans tous les cercles politiques, et si nous n'attendons pas plus longtemps pour en parler nous-mêmes, c'est qu'elles vont être aujourd'hui même le sujet de toutes les conversations.

Il ne faut pas se le dissimuler, la royauté tient encore dans les esprits une large place. Le comte de Chambord, qui ne laisse après lui que le souvenir d'une dignité parfaite et d'une loyauté sans reproche était un grand caractère, et pour ne pas partager ses idées et ses illusions, on n'en est pas moins obligé de lui rendre ce respectueux hommage qu'il était au-dessus de l'intrigue, incapable de profiter d'une surprise pour remonter sur un trône qu'il considérait pourtant, avec la

plus entière sincérité, comme sien.

L'exemple du comte de Chambord est un exemple unique, et ses partisans eux-mêmes, à quelques rares exceptions près, lui ont fait de trop vifs reproches du sentiment inflexible qu'il avait de ses droits et de la manière dont il entendait la revendication du trône, pour qu'on ne puisse dire que la politique monarchiste se montrera désormais rigoureuse dans le choix des moyens.

On ne manquera pas d'ailleurs de faire valoir que beaucoup de républicains d'aujourd'hui eussent été des défenseurs de la monarchie constitutionnelle de 1830, s'ils eussent vécu 40 ans plus tôt. On dira que la monarchie de la branche cadette peut s'accommoder de toutes les libertés; on nous montrera l'Angleterre, dont le régime parlementaire s'allie fort bien avec la monarchie de la Reine.

Est-ce à dire que la République court un danger quelconque?

Non, si la politique du gouvernement est bonne; s'il entre dans la voie de la conciliation; s'il ne se laisse pas entraîner vers des réformes dangereuses; s'il s'occupe exclusivement, pour l'heure actuelle, de ramener l'ordre dans les finances et la prospérité dans les affaires; si les Chambres, plus unies et mieux dirigées, emploient plus utilement leur temps qu'elles ne l'ont fait dans la présente session;

Oui, nous n'hésitons pas à le dire, si le gouvernement se laisse aller aux vexations et aux prohibitions, s'il ne s'occupe que des

mesures secondaires, alors qu'il est sollicité par les plus grands intérêts; s'il laisse les Chambres s'énervent en discussions stériles, et le public donner raison aux détracteurs du régime parlementaire et républicain;

Tant qu'il y aura dans les Chambres une majorité prête à défendre nos institutions contre toutes les tentatives radicale qui pourraient se produire, la République n'a rien à craindre des prétendants, quels qu'ils soient. Mais il faut éviter précisément que cette majorité se désagrège par suite des fautes irrémédiables des jacobins.

Un républicain conservateur.

## LE COMTE DE CHAMBORD

Paris, 1<sup>er</sup> juillet soir.

L'Union publie la note suivante :

Nous apprenons, par un télégramme, officiel, que M. le comte de Chambord, atteint d'une maladie aussi grave qu'imprévue, est dans un état qui inspire de sérieuses inquiétudes à ceux qui l'entourent.

Par son ordre, nous demandons à la France d'unir ses ardentes prières aux nôtres, afin que Dieu daigne conserver à la patrie le glorieux et bien aimé héritier de nos rois!

M. le comte de Chambord est âgé de 62 ans  
Paris, 2 juillet, 7 h. 20, matin.

Le bruit de la mort du comte de Chambord a couru hier soir :

A minuit, l'ambassade d'Autriche n'avait encore reçu aucune communication.

Paris, 2 juillet.

D'après une dépêche du Clairon l'état du comte de Chambord ne serait pas absolument désespéré.

La rechute l'a atteint mardi 26 juin et depuis ce moment, l'état n'a fait qu'empirer.

A la suite de nouvelles plus graves survenues hier, les chefs du parti légitimiste se sont réunis chez M. le marquis de Dreux-Brézé et ont rédigé la note publiée par l'Union.

Paris, 2 juillet.

Le comte de Paris et le duc d'Aumale arriveront ce matin à Paris.

(Agence Havas).

On lit dans le Temps :

« Comme on pouvait s'y attendre, l'éventualité de la mort du comte de Chambord fait l'objet presque exclusif des conversations des députés dans les couloirs de la Chambre. Les royalistes persistent à affirmer que jusqu'à présent aucune nouvelle dépêche n'est parvenue de Frohsdorf.

« Toutefois, on croit savoir qu'une dépêche est arrivée ce matin, adressée de la part de la comtesse de Chambord à un ex-souverain de la famille de Bourbon détroné et résidant à Paris, qui présente l'état du comte de Chambord comme désespéré, et invite même le destinataire à ne pas se rendre à Frohsdorf.

« Ajoutons que le comte de Paris, appelé par dépêche, est arrivé ce matin à Paris. Tous les princes d'Orléans présents à Paris se sont réunis pour délibérer sur la situation qui leur incombe. »

Le Temps publie enfin, en dernière heure, la dépêche suivante, qui est le dernier télégramme arrivé de Frohsdorf. Il est daté de ce matin, 11 heures 30 :

« La fin de la journée d'hier a été mauvaise. La nuit et la matinée, calmes. Peu de changement notable dans l'état général. »

Signé : DIENCOURT.

Cette dépêche était adressée à M. de Dreux-Brézé.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
(62) du 3 Juillet 1883.

LES

## COUPS DE FOUDRE

Par CHARLES FRED

Le grand-duc eut un geste insouciant.

— Vous avez, mon cher comte, une imagination féconde. Je n'ai rien vu de si terrible dans le geste de cette jeune femme. Elle a tendu les bras, comme le font toutes les personnes prises de vertige. Dans ce cas, on cherche instinctivement un point d'appui.

Le comte de Lana se tut. Il ne semblait pas convaincu et regardait en dessous le baron de Jancy; celui-ci se détournait, mordant sa moustache.

Le grand-duc poursuivit son chemin avec le comte Sourmaly; les deux jeunes gens, restés en arrière, se mirent à causer de l'événement.

Le baron de Jancy interpella son ami :

— Voici une étrange aventure, mon cher.

— Vous souvenez-vous de Soliman, de Jancy ?

Le baron regarda le comte de Lana avec stupeur.

— Soliman, où prenez-vous cela ?

— Soliman est le cheval de fer du château de Maranzis.

— Quel rapport ?

— Mais celui-ci, par exemple : Soliman s'est défermé en voyageant du côté de cette belle jeune femme qui vient de nous quitter. Voyons, un effort de mémoire, mon cher : avez-vous oublié les yeux battus du grand-duc, ses distractions, son brusque départ ?

Si vous rapprochez ces divers incidents de la visite au château de la Juvinière, de la fuite de la jeune princesse Salvati, vous arrivez à cette conclusion :

La belle inconnue est la fille du prince Salvati; elle a vu le grand-duc quelque part, elle en a conservé une impression profonde, puisqu'elle a failli perdre connaissance en l'apercevant. Et nous avons été roulés par Son Altesse comme des gamins.

Très fort, le grand-duc, excessivement fort.

— Ma parole, vous aussi, vous êtes fort. Quelle logique, quel esprit de déduction !

Si le grand-duc est aimé d'une pareille femme, il est digne d'envie, avouez-le.

Je ne voudrais pas vous paraître trop voluptueux, de Lana, mais je suis poursuivi par un désir effréné. Je voudrais presser cette enfant dans mes bras.

— Mauvais sujet !

— Non, on n'est pas belle ainsi. Elle vibre au moindre choc.

Si je pouvais passer une heure à ses pieds, me faisant un collier de ses longs cheveux, appuyant mes lèvres à ses lèvres, des gre-

nades vivantes, je consentirais à ne plus aimer le reste de mes jours.

Le comte de Lana haussa les épaules.

— Serment pour rire... Je ne vous cache pas mon opinion.

— Quand je vous disais que ce n'était pas Soliman qui avait estompé les yeux du grand-duc.

— Vous êtes fou, de Jancy; si cela continue, Son Altesse ne voudra plus de vous pour ami.

— Allons donc ! les Altesse ont toujours besoin de bons diables comme nous : nous sommes créés pour égayer leur mélancolie.

Le comte de Lana haussa de nouveau les épaules.

— Je crois que le grand-duc est trop épris pour songer aux bons diables comme nous.

Ma parole, j'ai vu le moment où nous allions prendre racine au pied de ce chêne.

Certes, j'aime la femme à tous les points de vue. En dépit de mon amour, j'ai frôlé à l'idée de cette station prolongée, suivant dans le vide la trace d'une femme qui avait fui depuis longtemps.

Le baron de Jancy hochait la tête.

— Le métier d'amis des princes ne laisse pas que d'avoir des inconvénients.

— Je le crois bien. Admettez un instant que l'aventure vous soit arrivée à vous, de Jancy, vous un simple mortel ; je respectais votre bonheur en vous laissant réfléchir à l'ombre de cette verdure. Et j'assistais à une course fort intéressante, tandis que, n'ayant

pas osé troubler le ravissement de Son Altesse, nous arriverons à l'enceinte du passage quand tout sera terminé.

— Il faut toujours payer les grandeurs, mon cher ami.

Le grand-duc interpella les deux jeunes gens ; ils s'empresèrent au tour de lui. Montant à cheval, ils se dirigèrent vers le champ de courses.

XXXIV

Diane avait donné l'ordre de la conduire à l'enceinte du passage; elle devait y retrouver la comtesse de Vierville.

Grâce à l'incident survenu, à l'arrêt forcé à la Cascade, la première course avait eu lieu lorsqu'elle arriva.

Dans les tribunes, toutes les places se trouvaient prises; elle dut rester au milieu d'une foule de ces messieurs.

Les hommes qui composaient cette assemblée s'écartèrent respectueusement, en voyant venir cette femme élégante que personne n'accompagnait.

Son air distingué, sa pâleur, sa grande beauté en faisaient le point de mire de la réunion.

Des groupes, formés dans tous les coins, discutaient, animés.

A suivre.

**Informations**

M. Challemel-Lacour est arrivé samedi soir à Paris par le train de onze heures.

Ce matin il a repris son poste au ministère des affaires étrangères.

— M. Waldeck-Rousseau prépare un grand mouvement préfectoral et sous-préfectoral, qui paraîtra seulement après les élections des conseils généraux.

— Le *Times* publie un article bienveillant pour la politique française au Tonkin et les rapports de la France et la Chine.

De son côté, la Russie repousse la médiation proposée par la Chine sur la question du Tonkin.

— Il est grandement question parmi certains membres de l'extrême-gauche de saisir la Chambre d'une proposition d'amnistie à l'occasion de la fête du 14 juillet ; cette amnistie viserait indistinctement tous les condamnés de Lyon, de Riom, et ceux de la cour d'assises de la Seine.

— M. Francis Coppée pose sa candidature à l'Académie française.

On sait que le fauteuil est resté vacant par suite de la mort de Jules Sandeau.

— M. Ernest Lefèvre a fait une conférence rétrospective dimanche au Havre, sous la présidence de M. Clémenceau : Un grand nombre de députés de l'extrême gauche accompagnaient les deux orateurs.

— On annonce de Téhéran que le duc de Chartres a été reçu par le Shah de Perse. L'entrevue a été des plus courtoises ; aussi le duc se propose-t-il de passer une quinzaine de jours dans la capitale de la Perse avant de continuer son voyage vers l'Est.

— Samedi M. Tirman, gouverneur général de l'Algérie, a été entendu par la commission du budget, au sujet d'un crédit supplémentaire de 1.584.000 fr. destiné à la liquidation de l'arriéré du service de la propriété indigène en Algérie.

C'est, on s'en souvient, une loi de 1873 qui a réglé le mode de procéder pour la constitution de la propriété indigène par l'établissement de titres authentiques assurant la sécurité de transmission.

Les dépenses devaient être couvertes par le produit des centimes additionnels à l'impôt perçu sur les indigènes ; mais il y a eu un déficit de 1.584.000 francs, d'où la demande actuelle de crédit.

La commission a refusé ce crédit et a décidé d'inviter le gouvernement à présenter un projet de loi spécial pour modifier la loi de 1873, de manière à éviter le retour de pareils faits.

— M. de Freycinet vise toujours la présidence et voudrait remplacer M. Jules Ferry. Un journal devait même paraître à ce sujet pour soutenir la politique de l'ancien président du conseil des ministres. Mais par suite d'une tactique des amis de M. Bardoux, M. de Freycinet a dû renoncer à tout espoir, et par conséquent le journal : « *La Politique du Peuple* » ne paraîtra pas.

— Jeudi prochain, 5 courant aura lieu au restaurant Richard, galerie de Valois (Palais Royal) le banquet mensuel des Cigaliers.

On sait que la cigale se compose des notabilités littéraires et artistiques du midi habitant Paris.

— D'après le *National*, si le président de la République refuse d'assister à l'inauguration de la statue de la place du Château-d'Eau, c'est que le bureau du conseil municipal n'a pas voulu promettre de ne pas faire allusion, en cette circonstance, aux franchises municipales.

— On sait que, conformément à la délibération du conseil municipal et, après avis du Conseil d'Etat, les frères de la Doctrine chrétienne ont été invités à quitter, dès le mois d'août, l'immeuble communal de la rue Oudinot, où se trouve installée leur maison-mère.

La congrégation vient d'attaquer la ville et, aujourd'hui même, le Conseil municipal sera appelé à autoriser le préfet à défendre cette instance. (*National*.)

LES SUSPENSIONS DE TRAITEMENTS

Paris, 1<sup>er</sup> juillet.

On lit dans le *Télégraphe* :

Le bruit court que les évêques ont reçu l'ordre de transmettre à Rome la liste de tous les prêtres qui ont été privés de leur traitement depuis deux mois. Cette liste devra être accompagnée de notes qui indiquent les causes alléguées par le ministre des cultes pour chacune des suspensions de traitement.

**Le Choléra**

En ce moment, les esprits sont vivement surexcités par la question du choléra en Egypte, car le terrible fléau, loin de diminuer d'intensité, fait chaque jour de nouveaux progrès : on a constaté le 1<sup>er</sup> juillet 115 nouvelles victimes à Damiette; aussi les craintes vont-elles s'accroissant d'heure en heure. L'épidémie qui n'est encore qu'à sa naissance, se trouvera-t-elle circonscrite dans les villes éprouvées jusqu'ici, ou bien, s'étendant peu à peu, viendra-t-elle exercer jusque chez nous ses horribles ravages ? Certes, il y a bien là de quoi porter la crainte dans les esprits les plus forts.

En effet, l'Egypte est, par sa position géographique, et bien plus encore par ses voies rapides de communication, un véritable trait d'union entre l'Orient et l'Occident : c'est assurément par le canal de Suez que se fait la plus grande partie du trafic, c'est en le traversant que nous allons écarter aux Indes les produits de l'Europe pour ramener nos navires richement chargés. Mais ces navires ne nous rapporteront-ils pas en même temps le germe de la cruelle épidémie ?

Certes, il ne faut pas exagérer à plaisir le danger qui nous menace, mais aussi doit-on prendre les mesures les plus rigoureuses contre l'invasion du mal, sans tenir compte de la réponse du délégué anglais d'Alexandrie s'opposant aux prescriptions du conseil sanitaire de Constantinople en donnant pour raison que « les intérêts du commerce étaient aussi respectables que ceux de la santé publique, et que les premiers ne devaient pas souffrir de la protection des seconds. »

C'est une terrible responsabilité qu'encourt, en agissant ainsi, le gouvernement britannique ; heureusement, c'est la seule nation qui agisse avec autant de légèreté sur une question si grave. En France, en Grèce, en Turquie, en Algérie même, une quarantaine de rigueur a été imposée à tout navire venant d'Egypte, de la mer Rouge et au delà. Espérons que le Parlement anglais comprendra à son tour la nécessité de suivre l'exemple que lui ont donné les autres nations et qu'il s'empressera, lui aussi (dans l'intérêt général comme dans son propre intérêt), d'imposer la quarantaine de rigueur sans faire aucune exception pour le paquebot des dépêches qui peut, comme tout autre navire, importer en Europe le germe de l'épidémie qui, jusque-là, s'est contenté de sévir en Egypte !

Paris, 30 juin,

— A cause du choléra, qui sévit en Egypte, M. Tirman gouverneur de l'Algérie, a interdit les pèlerinages à la Mecque.

Le *Voltaire* annonce que des pourparlers sont engagés entre les puissances pour la création d'une commission sanitaire internationale permanente en Egypte.

Alexandrie, 2 juillet.

Le nombre des décès cholériques a été dimanche de 141 à Damiette et de 14 à Mansourah.

Le Caire, 2 juillet.

De hier matin huit heures à ce matin huit heures, il y a eu 157 décès cholériques à Damiette, 8 à Mansourah et 5 à Sammanoud.

Les rapports constatant les décès sont dressés quotidiennement et embrassent une période de vingt-quatre heures qui commence à huit heures du matin.

M. Malet a informé les autorités égyptiennes que le gouverneur de Chypre refuserait l'entrée de l'île à tous les foyards venant d'Egypte, à l'exception de ceux domiciliés à Chypre et des fonctionnaires anglais.

Port-Saïd, 1<sup>er</sup> juillet, soir.

Il s'est produit aujourd'hui neuf cas de choléra donc cinq ont été mortels.

Ismailia, 1<sup>er</sup> juillet, soir.

L'épidémie ne gagne pas. Les lazarets flottants installés à Port-Saïd et à Suez permettent le service du pilotage dans le canal comme d'habitude.

**Revue des Journaux**

La situation financière des départements n'est point prospère. Nous en jugeons par l'exposé des motifs d'un projet de loi que le ministre de l'intérieur vient de déposer sur le bureau de la Chambre au sujet de la répartition du fonds de 4 millions, destiné à secourir les départements nécessiteux.

Écoutez M. le Ministre :

« Depuis l'année dernière, la situation financière des départements s'est quelque peu modifiée. En 1882, les départements consacraient à leurs dépenses le produit de 16,18 centimes extraordinaires. Ils en supportent aujourd'hui 17,04, et la proportion moyenne s'est ainsi élevée de 18,59 à 19,58. Cette augmentation doit être attribuée aux sacrifices occasionnés par les dépenses relatives aux chemins vicinaux, aux écoles normales et aux chemins de fer.

« Le recouvrement de l'impôt direct s'effectue d'ailleurs à peu près dans les mêmes conditions : le taux des frais de poursuite ne s'est élevé, en effet, que de 1,71 à 1,75. »

Le *Moniteur Universel* commente ainsi les déclarations ministérielles :

Ce qui ressort de cet exposé de motifs, malgré les *presque*, les *à peu près*, les *quelque peu* et autres expressions atténuantes qu'on y a accumulées, c'est que les finances de nos départements en général sont obérées, que leurs charges se sont accrues depuis l'année dernière et qu'elles le supportent moins facilement, puisque les frais de poursuites ont augmenté.

Quant aux départements, en particulier, dont le budget est en déficit et qui ne pourraient joindre les deux bouts si l'Etat ne leur venait en aide, ils sont au nombre de 53 ; une jolie proportion, comme on voit : 53 sur 86, c'est presque les deux tiers. Mais il n'en faut pas conclure que les 33 autres départements roulent sur l'or ; ils peuvent se passer de secours, voilà tout ; et leur richesse n'est point telle qu'elle puisse faire compensation à la pauvreté de leurs voisins. Ce n'est donc pas avec les excédents des uns que le gouvernement entend combler les déficits des autres ; il n'en a pas plus la possibilité qu'il n'en aurait le droit. Où va-t-il donc trouver les moyens de venir en aide aux départements obérés ?

— Oh ! tout simplement dans la bourse commune du pays, dans le trésor de l'Etat. Mais l'Etat lui-même, où puise-t-il ses ressources ? Où prend-il les quatre millions de francs qu'il va si généreusement allouer aux départements pauvres ? Dans la poche des contribuables, naturellement. Mais est-ce seulement aux contribuables des départements plus prospères qu'il va demander cet argent ? Non, ce ne serait pas juste. Il s'adressera également aux contribuables des départements les plus gênés ; et ceux-ci supporteront, aussi bien que les autres, leur part de la dépense totale.

Ils sont déjà accablés d'impôts, ils succombent sous le faix, ils sont las d'ajouter chaque année des centimes additionnels, et déclarent qu'il leur est impossible d'aller plus loin. Qu'ils se rassurent, l'Etat vient à leur secours. Mais comment ? En leur faisant payer, sous forme de contributions nationales, une bonne partie de ce qu'ils refusent de payer comme taxes départementales.

**Les Débats :**

M. Rouvier demande au ministre des finances quelle influence aurait sur le marché le rejet des conventions avec les grandes compagnies.

M. Tirard répond que ce rejet aurait des conséquences désastreuses ; ce serait un véritable effondrement, tandis que l'adoption des conventions rassurerait le crédit public.

**Le Rappel :**

Enfin M. Tirard a été questionné en dernier lieu par M. Rouvier, sur l'effet que produirait le rejet ou l'ajournement des conventions.

Le ministre a répondu que le vote des conventions était attendu avec impatience par le monde des affaires. Selon lui la perspective d'avoir tous les ans un emprunt d'Etat de 6 à 700 millions, pendant dix ans, jette le trouble dans les esprits et entraîne les capitaux vers les valeurs étrangères. Quant au rejet, il provoquerait, d'après les termes même du ministre, un véritable effondrement.

Le *Voltaire* :

Interrogé par M. Rouvier sur l'effet que le rejet des conventions exercerait sur le marché, M. Tirard a déclaré que leur rejet produirait un véritable effondrement.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Séance du 30 juin.

LA LOI MUNICIPALE

L'ordre du jour appelle la suite de la proposition de loi municipale.

M. de Marcère, rapporteur, combat le contre-projet de M. de Lanessan, suivant lequel la commune deviendrait cantonale, prendrait un caractère politique et serait autonome. C'est un procédé singulier que de supprimer la commune pour l'organiser, car ce serait la supprimer que la fondre avec le canton.

La commission a fait tous ses efforts pour faire participer les habitants à la gestion des affaires communales ; elle a été aussi loin que possible dans cette voie, et elle croit avoir donné plus de garanties de liberté que l'appel au président de la République que M. de Lanessan permet aux électeurs.

L'organisation actuelle répond à la nature des choses ; on peut l'améliorer, mais on ne peut pas la changer de fond en comble.

Telle a été la pensée de la commission, qui n'hésitera pas, d'ailleurs, à accepter toutes les autres améliorations utiles et pratiques qui lui seront suggérées. (Très bien !)

M. Amagat critique le projet de la commission, auquel il reproche d'être un amalgame de nombreuses lois antérieures, de n'apporter aucun progrès et de laisser la commune sous la tutelle préfectorale. Le projet ne contient rien qui soit capable de développer l'esprit d'initiative.

M. Brisson dit que l'orateur devrait se borner à parler sur le projet de M. de Lanessan et non rentrer dans la discussion générale sur le projet de la commission et surtout ne pas dire à la commission des choses désagréables.

M. Amagat déclare qu'en présence des sentiments malveillants de la Chambre, il renonce à la parole.

M. le président : La Chambre n'a témoigné aucune malveillance. L'orateur pourra s'en rendre compte en se reportant aux interruptions et aux paroles par lesquelles il les a provoquées. (Très bien.)

M. de Lanessan repousse les critiques de M. de Marcère. Il défend son contre-projet, qui constitue un progrès qui sera réalisé un jour.

L'article 1<sup>er</sup> du contre-projet Lanessan est repoussé par 386 voix contre 53.

L'article 1<sup>er</sup> de la commission est adopté.

L'article 2 est adopté après discussion.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est adopté, après de légères modifications proposées par M. Margue.

Les articles 5 et 9 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

M. le président annonce que MM. Delafosse et Granet demandent à interpeller le gouvernement sur la situation au Tonkin.

Le jour de la discussion sera fixé à l'ouverture de la séance de lundi.

**SÉNAT**

Séance du 30 juin

INTERPELLATION SUR LES AUMONNIERS

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Bérenger, relative à la suppression des aumôniers dans les hospices et les hôpitaux du département de la Seine.

M. Bérenger demande au Sénat de l'aider par son blâme à empêcher la suppression complète des aumôniers.

L'orateur, montrant la guerre faite par les libres-penseurs contre les prêtres, cite le fait suivant :

Le 17 courant, à l'hospice de l'Hôtel-Dieu, un aumônier venait d'accomplir ses devoirs près d'une femme, lorsqu'à la sortie un homme, avec deux enfants, l'interpelle et lui dit : « Je suis libre-penseur et communiste, mais j'ai promis à ma femme qu'elle ne mourrait pas sans les secours de la religion, venez ! (Exclamations à droite ; tumulte prolongé.)

M. Mayran est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. de Ravignan au président : Vous abusez de votre pouvoir !

M. le Président : Et vous, vous abusez de la faiblesse du règlement. (Exclamations ironiques à droite ; approbation à gauche.)

M. Bérenger s'attache à démontrer que le clergé paroissial ne pourra suffire au travail que l'Assistance exige de lui. Bien souvent les malades seront morts sans avoir reçu les secours de la religion.

D'ailleurs, le système qu'on veut appliquer a été condamné par l'autorité supérieure, et M. Constans, lorsqu'il était ministre, le jugeait sévèrement. Bref, ce que l'administration fait n'est ni brave ni humain.

Eh bien ! monsieur le ministre, vous avez cependant le droit de l'empêcher, parce que le Conseil municipal n'avait pas le pouvoir de prendre une telle décision, ensuite parce que la loi vous donne formellement le droit de vous opposer à ce qu'elle soit exécutée. Il dépend donc du ministre de l'interieur d'arrêter l'exécution de l'arrêté préfectoral du 23 juin. Pourquoi ne le fait-il pas ?

Vous vous faites honneur, messieurs les ministres, de lutter contre les jacobins. L'acte qu'on vient d'effectuer est un acte jacobin ; vous le blâmez, je le sais, et vous le laissez s'accomplir. Il y a là quelque chose de très grave, et c'est pour cela que j'ai voulu provoquer de nouveau les explications du ministre. (Applaudissements. — L'orateur est félicité par ses collègues.)

**M. Waldeck-Rousseau** soutient que dans cette affaire l'administration n'a rien fait que de légal. Aucun texte de loi ne dit que les secours religieux ne pourront être administrés dans les hôpitaux que par des aumôniers à demeure et ayant leur chambre à coucher et leur salle à manger. (Rires à gauche.)

Quelques fois le zèle et l'apostolat parlementaires vont plus loin que les exigences du clergé. Eh bien ! voilà exactement où en sont les choses. On est d'accord avec le clergé des paroisses (interruptions à droite) ; l'aumônier ne demeurera plus dans les hospices. Voilà la seule différence qui existe.

Le ministre défend les mesures prises par l'administration. Il ajoute : Considérez l'ensemble des mesures prises, et vous verrez si un blâme quelconque peut atteindre le gouvernement, qui n'avait pas en cette circonstance la liberté de ses mouvements. S'il y a des améliorations possibles, le gouvernement n'attendra pas qu'on agisse pour les appliquer immédiatement.

**M. Bérenger** insiste et dépose l'ordre du jour suivant : « Le Sénat, convaincu que la suppression des aumôniers serait, dans la plupart des hospices et des hôpitaux de Paris une atteinte grave à la liberté des malades, etc. »

A gauche, on demande l'ordre du jour par et simple.

**M. Bérenger** exhorte le Sénat à ne pas appuyer les mesures prises.

Le ministre repousse l'ordre du jour de M. Bérenger et prie le Sénat d'adopter l'ordre du jour pur et simple.

**M. de Lareinty** espère que le Sénat protestera contre l'acte du préfet en votant l'ordre du jour de blâme. (Bruit prolongé. — Tumulte.)

L'ordre du jour pur et simple, après pointage, est adopté par 136 voix contre 120.

**La Convention avec l'Orléans**

Le *Journal Officiel* publie le texte de la convention conclue avec la Compagnie d'Orléans.

Cette convention est conclue entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat et sous réserve de l'approbation des présentes par une loi, d'une part,

Et la Société anonyme établie à Paris, sous la dénomination de Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, ladite Compagnie représentée par M. Andral, président du conseil d'administration, élisant domicile au siège de ladite Société, à Paris, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 22 juin 1883 et sous réserve de l'approbation des présentes par l'Assemblée générale des actionnaires, dans un délai de trois mois au plus tard à dater de l'approbation des présentes par une loi.

Nous extrayons de la convention les paragraphes qui nous paraissent de nature à intéresser nos lecteurs :

Article 1<sup>er</sup>. — Le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, reprend à la Compagnie d'Orléans la concession des lignes ci-après : Nantes à La Roche-sur-Yon, Niort à la Poissonnière, Saint-Benoît à la Rochelle et à Rochefort.

La Compagnie livrera ces lignes dans un délai de trois mois après l'approbation de la présente convention par une loi.

Art. 2. — L'Etat cède à la Compagnie, en échange des lignes désignées à l'article 1<sup>er</sup>, les lignes suivantes qui feront désormais partie de ces concessions : Angoulême à Limoges avec embranchement sur Nontron ; Bordeaux à La Sauve ; Clermont à Tulle avec embranchement sur Vendes ; Limoges au Dorat ; Limoges à Meyniac ; Orléans à Montargis ; Périgueux à Ribérac ; Saillat à Bussières-Galant ; Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande ; Tours à Montluçon, avec embranchement sur Lavaudfranche.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, concède à la Compagnie d'Orléans, qui les accepte, les chemins de fer ci-après :

1<sup>o</sup> Concessions fermes : Angers à la Flèche, Argenton à la Châtre, Anneau à la limite de Seine-et-Oise, vers Etampes, Aurillac à Saint-Denis-les-Martel, Bessi à Savigny, Blois à Romorantin, Bourges à Gien, Argent à Beauce-la-Rolande, Cahors à Capdenac, avec embranchement sur Figeac, Chatelleraut à Tournon-Saint-Martin, Civray au Blanc, Confolens à Excideuil, Issoudun à Saint-Florent, La Flèche à Saumur, le Blanc à Argent, Limoges à Brive, Montauban à Brive par Cahors, Marmande à Angoulême, Mauriac à la ligne d'Aurillac et Saint-Denis-les-Martel, Montluçon à Eygurande, Nontron à Sarlat, Poitiers au Blanc, Port-de-Piles à Preuilly, Preuilly à Tournon-Saint-Martin, Quimper à Douarnez, Quimper à Pont-l'Abbé, Saint-Sébastien à Guéret, Saint-Denis-les-Martel au Buisson, avec embranchement sur Gourdon, Villeneuve-sur-Lot à Tonneins, Tournon au Blanc et à Argenton ;

2<sup>o</sup> Concessions éventuelles de la limite de Seine-et-Oise, vers Anneau, à Etampes, Laqueuille au Mont-Dore, La Sauve à Eymet, Mauriac à Vendes.

La concession de ces lignes deviendra définitive par le fait de la déclaration de leur utilité publique. La Compagnie d'Orléans s'engage, en outre, à accepter la concession qui lui serait offerte par l'Etat d'environ 300 kilomètres de chemins de fer à désigner par l'administration, la Compagnie entendue.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, fait abandon à la Compagnie d'Orléans des lignes de : Aubousson à Felletin, Aray à Quiberon, Concarneau à Rospenden, Questembert à Ploërmel, Vieilleville à Bourgneuf.

Art. 6. — Pour toutes les lignes faisant l'objet de la présente convention, la concession expirera, comme pour les lignes composant le réseau actuel de la Compagnie d'Orléans, le 31 décembre 1956.

Art. 7. — La dette contractée par la Compagnie envers l'Etat, par suite des avances qu'elle a reçues à titre de garantie d'intérêt, est liquidée et arrêtée à la somme de deux cent cinq millions trois cent quatre-vingt dix-huit mille huit cent quatre-vingt-un francs vingt-six centimes (205,398,881 fr. 26 c.), y compris les intérêts jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier mil huit cent quatre-vingt-trois.

Cette dette cessera de porter intérêt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1884 ; elle sera remboursée en travaux, ainsi qu'il est dit à l'article 8 ci-après.

Art. 8. — La dépense de construction des lignes désignées à l'article 3 sera à la charge de l'Etat. Toutefois, la Compagnie y participera dans la mesure suivante :

1<sup>o</sup> Elle contribuera jusqu'à concurrence de quarante millions (40,000,000) de francs, aux dépenses restant à faire pour la construction de la ligne de Limoges à Montauban. Dans le cas où ces dépenses n'atteindraient pas quarante millions, le surplus sera versé par elle dans les caisses du Trésor, dans un délai de six mois après l'ouverture complète de la ligne ;

2<sup>o</sup> Elle contribuera aux dépenses de superstructures des autres lignes, à raison de vingt-cinq mille francs (25,000) par kilomètre.

3<sup>o</sup> Elle fournira de plus à ses frais le matériel roulant, le mobilier, l'outillage et les approvisionnements de toutes les lignes qui font l'objet dudit article 3.

Les autres conditions sont semblables à celles stipulées pour les autres Compagnies.

**CHRONIQUE LOCALE**  
ET FAITS DIVERS.

**Concours musical d'Arcachon**

Arcachon, mardi, 7 h. matin.

La *Lyre Cadurcienne* vient de remporter un grand succès au concours d'Arcachon.

Concours de lecture à vue 1<sup>er</sup> prix : Palme en vermeil.

Concours d'exécution 1<sup>er</sup> Prix : Médaille d'or.

Concours d'honneur prix unique. — Médaille et piston Besson de 300 fr.

Après le Concours, le Jury a félicité publiquement le Directeur et la Société.

Le soir, à la retraite aux flambeaux, le nom

de Cahors a été partout acclamé.

C'est plus qu'un succès, c'est un triomphe dont la ville de Cahors doit être fière.

Vive la *Lyre* !

**EXAMEN DU BREVET SIMPLE**

Du 3 juillet.

Ont été déclarées admissibles :

Mlles

- 1 Goubleau ; 2 Froment ; 3 Cayla ; 4 Bouzou ; 5 Ducot ; 6 Pharaon ; 7 Giron-Mirabel ; 8 Lasfargues ; 9 Cambourave ; 10 Delprat ; 11 Gintz ; 12 Cantaloube ; 13 Clary ; 14 Carrié ; 15 Béduchand ; 16 Estradel ; 17 Frignac ; 18 Hermet ; 19 Fourré ; 20 Calm-! ; 21 Gibrat ; 22 Baty ; 23 Cassayre ; 24 Bouscasse ; 25 Sabatié ; 26 Nouailles ; 27 Noville ; 28 Pays ; 29 Pinault ; 30 Malgouyard ; 31 Lacombe ; 32 Lalo ; 33 Albugues ; 34 Godan ; 35 Cassan ; 36 Gracia ; 37 Langlais ; 38 M<sup>me</sup> Delord ; 39 Lacabanne ; 40 Lafeuille ; 41 Maria Jonclas ; 42 Destruel ; 43 Alquié ; 44 Soulié ; 45 Géraud ; 46 Virolles ; 47 Molinié ; 48 Skélin ; 49 Chapelle ; 50 Cros ; 51 Richard ; 52 Rodolosse ; 53 Campayrac ; 54 Vintack ; 55 Ramel ; 56 Bergongnoux ; 57 Repain.

Le *Journal Officiel* publie :

Un décret fermant le livre des rentes 5 0/0, ouvrant un nouveau livre pour le fonds de 4 1/2 0/0, et portant règlement d'administration publique pour la transcription et la délivrance des titres du nouveau fonds.

**Concours d'Aurillac.**

Liste des récompenses obtenue au concours Régional Agricole d'Aurillac, par les exposants du département du Lot :

**Espèce bovine.**

Races des Causses du Lot. — Mâles.

- 1<sup>er</sup> Prix, 200 fr. M. de Verninac, à Sarrazac.
- 2<sup>o</sup> Prix, 150 fr. M. Lafon, Raymond, à Carennac.

**Femelles.**

- 1<sup>er</sup> Prix, 200 fr. M. Chaumeil, à Bétaille.
- 2<sup>o</sup> Prix, 150 fr. Lafon, Raymond, déjà nommé.

**Espèce porcine.**

Races étrangères, pures ou croisées entre elles. — Mâles.

- 4<sup>o</sup> Prix, 100 fr. M. de Verninac, à Sarrazac.

**Femelles.**

Mention honorable, M. de Verninac, déjà nommé

**Vins rouges du Lot.**

- 1<sup>er</sup> Prix. Une médaille d'or, M. Pigner à Saint-Matré.
- 2<sup>o</sup> Prix. Une médaille d'argent, M. de Verninac, à Sarrazac.
- 3<sup>o</sup> Prix. Une médaille de bronze, M. Longou, à Cornac.

**Produits végétaux.**

Médaille d'or, M. de Verninac, à Sarrazac

M. Carme, surnommé des contributions directes à Albi, est nommé contrôleur à Gourdon, en remplacement de M. Abel-Bonnet.

Par décret du 21 juin courant, M. Gary, commissaire de police à Gourdon, a été nommé au commissariat de police de La Rochelle.

Il est remplacé par M. Laval, actuellement commissaire à Surgères (Charente-Inférieure).

**UNE CENTENAIRE.**

Notre correspondant spécial nous écrit de Libourne, le 30 juin :

« Voici un cas de longévité bien rare : Jeanne Marty, âgée de cent neuf ans, voyageait hier sur la ligne du Buisson. Elle est née à Belvès en 1774, et s'est mariée deux fois. De son premier mariage elle a eu neuf enfants, dont trois jumeaux. Elle jouit de toutes ses facultés. Pendant dix-huit ans elle a habité Saint-Philippe-d'Aiguille, petite commune près de Libourne. »

Une forte épidémie de fièvres intermittentes et de fièvre typhoïde ravage en ce moment Montpellier.

Il y a un très grand nombre de malades dans la ville.

Le 2<sup>o</sup> régiment du génie, dont deux cents hommes sont à l'hôpital, a dû évacuer sa caserne.

**FOIRE DE CAHORS, DU 2 JUILLET 1883.**

La foire du 2 juillet a été d'une importance médiocre, à cause des fauchaisons et autres travaux agricoles. Le nombre de paires de bœufs

amenées sur la foire était de 413. Ceux destinés à la boucherie se sont vendus savoir : 1<sup>o</sup> qualité, 42 à 44 fr. les 50 kil. poids vif, 2<sup>o</sup> qualité, 40 à 42 fr. Ceux d'attelage ou de travail ont été vendus à des prix variant entre 470 fr. à 1 200 fr. la paire, suivant qualité.

1,195 moutons ou brebis avaient été amenés, les gras ont été vendus, la 1<sup>re</sup> qualité 0,75 à 0,80 c. le kil. la 2<sup>o</sup> qualité 0,65 à 0,70 c. le kil. poids vif. 207 cochons vendus depuis 15 jusqu'à 48 fr. suivant grosseur.

Il y avait 27 chevaux, 11 mulets ou molles, 7 ânes. Les transactions ont été peu animées sur le commerce des bestiaux.

**Marché aux grains.**

	Mis en vente	Vendus	Prix moyen
<b>Blé</b>	281 hec.	270 hec.	18'75 l'hec.
<b>Maïs</b>	180 —	135 —	14,37

Etude de M<sup>e</sup> LEON TALOU, avoué licencié Boulevard Gambetta, à Cahors.

**EXTRAIT**

D'UN

**Jugement de séparation de biens**

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le deux juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, en forme.

Dame Rose Maratuech, sans profession, épouse du sieur Jean-Baptiste-Marie Goudal, négociant, domiciliée avec lui à Cahors, qui persiste en la constitution de M<sup>e</sup> Léon Talou pour son avoué près le tribunal civil de Cahors a été déclarée séparée quant aux biens, d'avec son dit mari.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-trois.

L'avoué poursuivant, Léon TALOU.

**Bourse de Paris.**

Cours du 3 Juillet.

Rente 3 p. %	78.35
— 3 p. % amortissable	79.97
— 4 1/2 p. %	100.50
— 5 p. %	107.90

**CHRONIQUE FINANCIERE**

Paris, 30 juin 1883.

Le mois finit aussi mal que possible ; les primes sur le 5 0/0 et sur les principales valeurs de spéculation ont été abandonnées et les difficultés que la liquidation des valeurs internationales a rencontrées à Londres amènent sur notre marché des offres de titres qui augmentent encore les embarras de notre spéculation à la Bourse. Il est fort à craindre que lundi les cours de compensation ne soient à peu près les plus bas du mois ; le 5 0/0 finit lourdement à 108,12, le 3 0/0 à 78,72, l'Amortissable à 81.

La pénurie des affaires protège seule les institutions de Crédit contre un mouvement de recul ; la Banque de France clôture à 5,300, le Foncier à 1,306, la Banque de Paris à 1,052, le Lyonnais à 555.

Les réalisations ont encore continué aujourd'hui sur les chemins Français, on offre le Lyon à 1,410, le Midi à 1,152, le Nord à 1,920, l'Orléans à 1,241.

Nouvelle baisse de 46 fr. sur les actions Suez à 2,326. Les amateurs anglais s'efforcent d'amener la Compagnie à une forte réduction de tarif en la menaçant de la construction d'un deuxième canal à tarif réduit administré par des Anglais. Il y a peu de changement sur le Panama à 486, sur le Gaz à 1,382, sur la Compagnie Transatlantique à 480.

La tendance à la baisse était nettement accusée sur le 5 0/0 Italien à 92,20. On était faible sur l'Unifiée Egyptienne à 350, sur le 5 0/0 Turc à 11,10, sur la Banque Ottomane à 768.

**Caisse d'Epargne de Cahors.**

En exécution de l'article 4 de la loi du 7 mai 1853, le Conseil d'administration informe les intéressés que les dépôts ci-dessous énoncés, abandonnés par leurs titulaires depuis l'année 1853, seront au 1<sup>er</sup> janvier prochain, convertis en rentes sur l'Etat, et que toutes les inscriptions de rentes achetées par application de cette mesure, ou mentionnées dans la présente publication, seront remises à la Caisse des dépôts et consignations.

Les ayants droits sont, en conséquence, invités à faire, avant le 31 décembre prochain, toutes les diligences nécessaires auprès de la Caisse d'Epargne pour prévenir la conversion de leurs dépôts en rentes et la consignation des inscriptions de rentes.

Relevé des Comptes abandonnés par leurs titulaires depuis 29 ans accomplis.

209 ; BIARS (FANIE).  
Date de la 1<sup>re</sup> opération : 9 mai 1852.  
Domicile : Cahors.  
Profession : maîtresse de musique.  
Date de la dernière opération : 17 avril 1853.  
Nature de la dernière opération : remboursement.

Montant actuel du capital : 6 fr. 46 c.  
267 ; FRANCÈS (JEAN-BAPTISTE).  
Date de la 1<sup>re</sup> opération : 26 septembre 1852.  
Domicile : Cahors.  
Profession : rentier.  
Date de la dernière opération : 4 décemb. 1853.  
Nature de la dernière opération : remboursement.

Montant actuel du capital : 112 fr. 50.  
Cahors, le 25 juin 1883.

Le Caissier,

A. COMBES.

Le Président du Conseil d'administration, P.-F. SIRECH.

REVUE SCIENTIFIQUE Sommaire du numéro 25 (23 juin 1883). — Les récentes explorations dans les glacières du Groënland, par M. Charles Rebot. — La grêle, les trombes et l'électrification, par M. Le Garant de Tromelin. — Les phénomènes de la digestion chez les animaux invertébrés, par M. E. Bourquelot. — L'évolution du trotteur américain. — Causerie bibliographique. — Académie des sciences. — Bibliographie. — Chronique.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — Sommaire du numéro 25 (23 juin 1883). — La Tunisie en 1883, notes de voyage, par M. Léon Journault, député. — Hilaire Gervais, 4<sup>e</sup> partie, par M. Léon Barracand. — Le Théâtre anglais contemporain, par Léo Quesnel. — La sculpture en 1883, par M. Charles Bigot. — Causerie littéraire. — Bulletin.

Bureau des Revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, journal universel d'électricité. — Bureaux 51, rue Vivienne, à Paris. — Sommaire du numéro du 30 juin 1883. — Différentes modifications du pont de Wheatstone; Th. du Moncel. — Travaux récents sur les piles secondaires; Frank Gerdaldy. — Les machines et lampes de la Compagnie Brush; Aug. Gueroult. — Ligne de télégraphie à travers une forêt d'Amérique; C.-C. Soulages. — Comparaison du gaz et de l'électricité au point de vue du pouvoir éclairant et du pouvoir calorifique; Georges Gueroult. — Bibliographie. — Revue des travaux récents en électricité: Le galvanomètre pour courants continus et alternatifs de M. R. Sabine. — Les calories de combinaison des sels métalliques. — A propos de la purification électrique des alcools. — A propos du loch électrique. — Appareil de M. Clerk Maxwell pour représenter les phénomènes d'induction. — Appareil de M. Woodbury pour l'essai des circuits électriques. Sur la résistance de l'arc électrique par

M. Frœlich. — Résumé des brevets d'invention; Camille Grollet. — Faits divers.

LA GAZETTE ILLUSTRÉE.

Sommaire du numéro 19. — Texte. — Gazette de la Semaine, par Paul Belon. — Choses et autres. — Le cirque Molier, par Louis d'Harcourt. — La science du docteur, par le docteur Miracle. — Histoire fantastique: La Maréchale Booth, Armée du Salut, par Albert Laurent. — Nouvelle: Chaudes, les brioques, chaudes I par Émile Rousselle. — Roman: Lucienne, par Georges Bastard. — La Gazette financière, par X... — La Gazette du Sport, par A. Lichy. — Bibliographie. — Rebus. — Jeux. — L'Esprit, par Alcide Chapeau. — Gravures. — La fête de Neuilly, dessin et composition de Sergent. — Miss Booth, maréchale de l'Armée du Salut, par R. Marty. — L'Été d'une Parisienne, dessin et composition de J. Leiris. — M. Colla, député du XVI<sup>e</sup> arrondissement, dessin de Coll-Toc. — Bureau 27, rue de Richelieu, 27.

AVIS

M. Ferdinand Colonge, ancien propriétaire du Café de Bordeaux, a l'honneur d'informer le public, qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin, il vient de reprendre la direction de cet établissement.

Comme par le passé, il fera tous ses efforts pour satisfaire sa clientèle tant sous le rapport du confortable que du bon choix des consommations.

Nouvelle Encie. J. GARDOT DIJON. n'ayant pas les Plumes, n'épaississant pas. MÉDAILLE D'OR, 1875. Chez tous les Papeteries.

On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. — LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS ADULTES & ENFANTS

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite: REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueur, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelfort, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N° 98,714: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'influence de votre divine Revalescière. LÉON PEY-CLET, Instituteur à Eynacnas (Haute-Vienne). N° 63,476: M. le curé Comperet, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. Discrète REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage: en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

LE DOCTEUR CHOFFÉ offre gratuitement à nos lecteurs son Traité de Médecine pratique (8<sup>e</sup> édition). Il y expose sa Méthode consacrée par 40 années de succès dans les hôpitaux pour la guérison de toutes les maladies chroniques: (Hernies, hémorroïdes, goutte, phthisie, asthme, cancer, obésité, maladies de vessie, de matrice, de l'estomac, du cœur, de la peau etc.) Ecrite, quai St-Michel, 27, Paris.

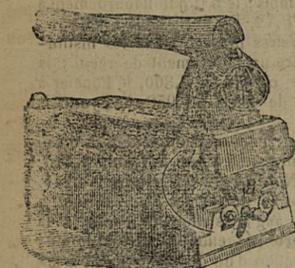
CHEMISES sur mesure pour HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT MAISON DE CONFIANCE N.-B. LAUR

COSTUMES sur mesure pour HOMMES

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE. Vu l'extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports. La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Articles ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.



NOUVEAU FER A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc. POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS: Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez JEAN LARRIVE, Fils aîné 16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations, Brevets américains hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosse, imperméable à l'eau.

MAISON DES 100.000 PALETOTS CAHORS, Boulevard Nord. A. PAQUIGNON MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843 RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux. VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS. HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, b. s. g. d. g. Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même. La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE. PRIX FIXE INVARIABLE. Tous les Envois sont faits franco.

ÉTABLISSEMENT THERMAL VICHY (Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre: Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc. Trajet direct en chemin de fer. Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Écrire: Administration de la C<sup>e</sup> concessionnaire PARIS, 22, Boulevard Montmartre

A LOUER LA BOULANGERIE COMBALBERT, ancienne boulangerie Magnol, située en face la Halle, A CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

Propagande républicaine et agricole 18<sup>e</sup> année GAZETTE DU VILLAGE 18<sup>e</sup> année Politique et Agricole PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES Par livraison de 12 pages grand format, avec Gravures RÉDACTEURS EN CHEF: P. JOIGNEAUX & EUG. LIÉBERT Un An: 6 fr. — Six Mois: 3 fr. 50 c. — Trois Mois: 2 fr. Bureaux du Journal: 26, rue Jacob, à Paris

Voulez-vous être au courant de toutes les nouvelles? savoir ce que font vos sénateurs et vos députés? étudier ce qui intéresse votre jardin, votre culture, votre basse-cour et vos étables? recevoir chaque dimanche les cours des Marchés et de la Bourse? avoir à votre disposition un journal qui réponde, dans sa Petite Correspondance, à toutes vos questions? Aimez-vous les faits curieux, les romans? Abonnez-vous à la Gazette du Village, dont l'immense succès se comprend, si on compare son prix de six fr. par an aux services qu'elle rend. Et si vous hésitez, demandez, rue Jacob, 26, à Paris, un numéro spécimen; vous recevrez gratis le dernier numéro paru.

CHAMBRE GARNIE A LOUER avenue de la gare n° 6.

POMMADE BERTINOT Pour la guérison radicale et infaillible des cors au pieds, durillons et œils de perdrix, 1 franc le flacon. Dépôt Cahors chez M. PAGANEL, coiffeur-parfumeur, boulevard Gambetta, 33, et à Paris, faubourg St-Denis, 65. Le Propriétaire-Gérant A Laytout.

LOTÉRIE DE L'EXPOSITION D'AMSTERDAM Composée de 6.000.000 Billets formant 30 Séries de 200.000 Billets chacune. Cette Loterie donne en Lots LA MOITIÉ DE SON CAPITAL 1 GROS LOT d'une Valeur de... 200,000<sup>f</sup> 2 GROS LOTS id. de 100,000<sup>f</sup> chacun 200,000<sup>f</sup> 1 GROS LOT id. de... 50,000<sup>f</sup> 2 GROS LOTS id. de 25,000<sup>f</sup> chacun 50,000<sup>f</sup> Chaque des 30 Séries concourt au tirage des 500,000 francs de GROS LOTS. En outre, chacune des 30 Séries a droit: à un Lot d'une valeur de 10,000 fr.; à deux Lots d'une valeur de 5,000 fr., soit 10,000 fr. et à de nombreux autres Lots (plus de 7,000 pour les 30 Séries). La Vente des Billets en France est autorisée, mais pour 2,000,000 de Billets seulement.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881 Maison Doucède CAHORS. — Rue de la Liberté. M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbœuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine. Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements. M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc. SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881 PHARMACIE CENTRALE DE CAHORS ESCROUZAILLES PHARMACIEN Successeur de F. VINEL. La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix. Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés: préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison: Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Étranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

MACHINES A COUDRE De la Maison BARIQUAND et Fils CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (S. G. D. G.) Ces Machines, se recommandent par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement. Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL 4<sup>me</sup>.